



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-009

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT DE SERVICE BL – COLLECTIVITÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L2123-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2164-14,

Vu la décision n°2021 012 du 26 mai 2021 relatif à l'adhésion de la Ville et du CCAS de Torcy, titulaires d'un droit d'usage de solutions informatiques en vertu de licences d'utilisation accordées par le prestataire de service BERGER LEVRAULT sise 892, Rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant la nécessité de renouveler ce droit d'usage des licences d'utilisation arrivé à échéance pour assurer la continuité du service ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de service BL. Easy proposé par la société BERGER LEVRAULT – 892, rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une durée de 3 ans, d'un montant annuel de 3 295,00€ H.T permettant de renouveler l'usage de ces licences d'utilisation ;

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR les inscriptions budgétaires correspondantes au budget principal 2024 et suivants.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 JAN. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 25 JAN. 2024
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.

CONTRAT DE SERVICES

Le présent contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

BERGER-LEVRAULT, société anonyme, locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

RCS Nanterre 755 800 646.

Adresse pour toute correspondance et règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

LE CLIENT

Client N°22362

MAIRIE DE TORCY
AVENUE DE BOURGOGNE
71210 TORCY

Le Client et le Prestataire, collectivement « les Parties », ont conclu un ensemble de contrat(s) portant sur les Solutions, Progiciels et/ou Services commercialisés par le Prestataire, ci-dessous énuméré(s) :

N° contrat	désignation
NCS000064	Contrat de service BL-EASY

Ci-après dénommé(s) le(s) « Contrat(s) ».

Le(s) Contrat(s) arrivant à expiration, le Client et le Prestataire décident de reconduire le(s) Contrat(s) précité(s) par le présent contrat de services (ci-après « le Contrat ») dans les conditions ci-dessous.

Chaque Contrat énuméré ci-avant est reconduit dans les conditions définies aux Conditions Générales applicables ci-après annexées et au Tarif de Base Annexe qui précise :

- La date de reconduction et la durée du Contrat.
- Les services dont bénéficie le Client.
- Le prix du Contrat intégrant la révision contractuelle.

Les Parties, après avoir pris connaissance du présent Contrat de Services et de ses Annexes, déclarent en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni dérogation.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 20/12/2023

Pour BERGER-LEVRAULT

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations



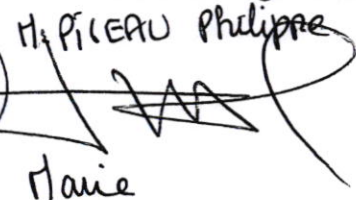
BERGER-LEVRAULT
RCS Nanterre 755 800 646
SIRET 755 800 646 00381
64 rue Jean Rostand
31670 Labège
Tél. 0 820 875 875
Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client

(Cachet du Client)

Indiquer : **nom et titre des signataires.**



M. PILEAU Philippe

Maie

Tarif de base annexe au contrat de services (Conditions particulières – TBA)**Date d'effet :** 1^{er} janvier 2024

Durée : 36 mois

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrit(s), le contrat prend effet le 01/01/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2026.

Services souscrits par le Client

- Suivi de Compte personnalisé
- Assistance personnalisée :
- Forfait annuel de jours d'interventions BL.Easy :

 OUI Nombre : 1.5 jour(s) NON

La redevance due pour l'année 2024 en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

	Tarif annuel € HT ⁽¹⁾ (Année 2024)
BL EASY	3295

⁽¹⁾ TVA en sus au taux en vigueur au jour de la facturation